



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 22712

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il entend prendre des mesures spécifiques pour répondre aux préoccupations des personnels de santé de l'éducation nationale. En effet, envisage-t-il de créer des postes notamment dans l'académie de Poitiers pour répondre à leurs inquiétudes pour faire face aux problèmes liés à l'inceste et au suicide dont le nombre croît chaque année ? Par ailleurs, il lui demande de lui indiquer les orientations qu'il compte prendre pour accueillir favorablement les revendications des personnels de santé pour une meilleure reconnaissance de leur activité.

Texte de la réponse

Le renforcement des effectifs de personnels infirmiers et l'amélioration du taux d'encadrement ont été poursuivis et accrus en 1998 par l'inscription dans la loi de finances d'une mesure de création de trois cents emplois, soit au titre de cette seule année autant de créations d'emplois qu'entre 1994 et 1997. S'agissant des médecins, le potentiel global de la médecine scolaire a été augmenté de 150 équivalents temps plein. Ainsi, lors de la dernière rentrée scolaire, le taux moyen d'encadrement en personnels titulaires, contractuels et vacataires était d'un médecin pour 6 390 élèves. A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'antérieurement à la prise en charge de la médecine scolaire par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, ce service disposait d'un médecin pour 8 200 élèves. Le plan de relance pour la santé scolaire, présenté le 11 mars 1998 par la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, prévoit la poursuite de l'effort sans précédent engagé au plan des moyens et une mesure de création de 185 emplois d'infirmière et de 30 emplois de médecin a été inscrite dans le projet de loi de finances 1999. Au plan national, la répartition des emplois a pour objectif de renforcer l'encadrement dans les académies apparaissant sous-dotées par rapport à la moyenne nationale et d'améliorer les conditions de soins et d'écoute des jeunes scolarisés dans les secteurs défavorisés ou confrontés à des phénomènes de violence. L'académie de Poitiers, où la proportion d'élèves socialement fragiles est inférieure à la moyenne nationale et dont le taux moyen d'encadrement en personnels infirmiers (une infirmière pour 2 050 élèves) est supérieur au taux moyen national (une pour 2 200) ne peut être retenue au nombre des attributaires d'emplois nouveaux pour 1999. En fonction des orientations nationales et dans le cadre des plans élaborés localement par l'autorité académique à partir des réalités sanitaires et sociales constatées sur le terrain, les interventions des personnels de santé seront réorganisées dans la perspective d'une utilisation optimale des emplois et des moyens. Enfin, une mission a été confiée par Mme la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, à la fin de l'année 1998, à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) et à l'inspection générale de l'administration de la santé (IGAS) du ministère des affaires sociales, en vue d'établir un rapport sur le contenu et les actions menées à la fois par le service médical et infirmier mais aussi par le service social en faveur des élèves, afin d'en améliorer l'organisation et le fonctionnement au sein des structures du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Les conclusions de ce rapport venant d'être communiquées à Mme la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, devraient permettre, dans un avenir très proche, d'approfondir la réflexion afin de mieux redéfinir la place et les missions ainsi que les compétences et les activités des personnels de santé dans les écoles et les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22712

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6775

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3144